



Paris le 5 octobre 2011

CAHIER DES CHARGES POUR LA RÉALISATION D'UN STAND AU SALON NAUTIQUE POUR LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA NAVIGATION DE PLAISANCE ET DES SPORTS NAUTIQUES

Article 1 objet de la consultation

La consultation a pour objet la conception, la réalisation, l'installation et le démontage du stand du Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance au Salon nautique qui se tiendra du 2 au 11 décembre 2011 au parc des expositions de la porte de Versailles à Paris.

Article 2 Forme de la consultation

La présente consultation est un marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Article 3 Prestations attendues

Emplacement du stand

Le stand du CSNPSN occupe un espace de 73,5 m² environ situé dans le Hall 1

Organisation du stand

- **Zone "Accueil "**

Elle sera matérialisée par une banque d'accueil, des tables basses et des sièges

- **Zone "information / Internet"**

Elle est constituée au moins de :

- 1 écran plat relié au réseau ADSL et à 1 ordinateur équipé d'un lecteur de DVD pour des projections de films ou de « powerpoint ».

- **Zone "Discussion / Réunion"**

Cet espace fermé permettra des entretiens avec certains visiteurs. Il est équipé d'une table et de 6 fauteuils.

- **Zone « Réserve »**

La réserve est destinée à stocker les documents du CSNPSN, ainsi que les effets personnels des permanents.

Elle comprend au moins :

- une porte équipée d'une serrure avec fourniture de 6 clés,
- un meuble fermant à clefs pour les ordinateurs portables et les sacs des permanents
- des étagères
- 1 réfrigérateur
- une machine à café
- des poubelles avec des rouleaux de sacs
- des porte-manteaux en nombre

- **Zone « privée / personnel du stand », en mezzanine sur environ 20 m²**

Pour les réunions des permanents du stand (8 personnes) avec table de travail.

Détail de la prestation de conception

- la collecte des renseignements techniques auprès du REED Expositions
- la signalétique
- des éléments de décor et d'information
- la mise en conformité du stand avec les divers lois et règlements en vigueur (sécurité, règlements spécifiques de REED Expositions)

Article 4 Description et modalités de réalisation de la prestation

Le titulaire fournit les prestations décrites dans sa proposition conformément aux prescriptions du présent cahier des charges. La prestation s'effectue selon les règles de l'art de la profession. La proposition ainsi que toute documentation afférente sont rédigées en langue française.

Le titulaire signale à la personne publique, dans un délai de 12 heures, toute difficulté rencontrée ainsi que tout risque de blocage, de dysfonctionnement ou de retard prévisible dans la réalisation des prestations. Il en informe le représentant de la personne publique par courrier électronique, par fax ou par téléphone, sous réserve, dans ce dernier cas, d'adresser un fax de confirmation au numéro indiqué dans l'heure qui suit.

Autant que de besoin, la personne publique organise des réunions de travail dans ses locaux. Le titulaire y est représenté, au minimum, par le chef de projet accompagné de toute personne dont la présence est manifestement nécessaire.

Article 5 Vérifications et admission des prestations

5.1 Vérifications

– Vérification des opérations de montage

La vérification des prestations interviendra avant le passage de la commission de sécurité.

Dans le cas où les prestations ne répondent pas aux stipulations du cahier des charges, le prestataire doit mettre tout en œuvre pour corriger les défauts constatés avant le passage de la commission de sécurité.

– Vérification des opérations de démontage

La vérification des prestations aura lieu après le démontage et le nettoyage des stands.

Dans le cas où les prestations ne répondent pas aux stipulations du cahier des charges, le prestataire doit corriger les anomalies constatées dans un délai maximum de 8 heures.

5.2 Admission

L'admission des prestations sera acquise après démontage du stand.

Article 6 Engagements de la personne publique

La personne publique fournit toute information utile au titulaire du marché pour l'exécution de sa prestation.

Article 7 Responsabilité du titulaire

Le titulaire est responsable de la bonne exécution des prestations.

Toute inexécution de cette obligation par le titulaire, conduisant à une impossibilité pour la personne publique d'utiliser tout ou partie des travaux et des résultats, déclenche la procédure de résiliation définie à l'article 13, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet.

Article 8 Pénalités

Le non respect des délais d'exécution mentionnés au planning définitif peut entraîner, sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités fixées à 5% du montant total HT du marché par jour de retard.

Article 9 Prix des prestations

Le prix est établi comme suit :

Montant de la prestation HT :

Taux et montant de la TVA:

Montant de la prestation TTC :

Article 10 Forme et nature du prix

Le marché est conclu à prix ferme, global et forfaitaire et est réputé comprendre toutes les sujétions inhérentes à la réalisation des prestations y compris les frais de déplacements occasionnés pour l'exécution des prestations.

Article 11 Modalités de paiement

Les paiements s'effectuent à réception de la facture correspondante après vérification par la personne publique et constatation du service fait.

Les prestations sont payées en une seule fois.

A compter de la réception de la facture, le paiement s'effectue dans un délai de 30 jours (délai global de paiement) par mandat administratif sur le compte bancaire du titulaire, qui fournira un RIB.

La facture comporte impérativement et de manière lisible les éléments suivants :

- le nom, la raison sociale ainsi que l'adresse du titulaire
- le détail des prestations référencées à la proposition financière du titulaire
- les montants HT et TTC ainsi que le taux et le montant de la TVA

Le dépassement du délai global de paiement mentionné ouvre de plein droit et sans autre formalité pour le titulaire et ses sous-traitants, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai, au taux légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Article 12 Assurance

Le candidat doit être titulaire d'une assurance destinée à couvrir ses responsabilités civiles et professionnelles,

Article 13 Résiliation

13.1- Résiliation aux torts du titulaire

A la demande expresse et motivée de la personne publique, le marché peut être résilié de plein droit en cas d'inexécution, de défaillance ou de non respect prolongé ou répétitif d'une ou plusieurs prescriptions contenues dans le présent contrat et ses annexes, suite à mise en demeure assortie d'un nouveau délai restée infructueuse.

La résiliation prend effet à compter de la réception du courrier recommandé avec accusé réception.

La résiliation aux torts du titulaire ne donne lieu à aucune indemnité.

13.2- Résiliation pour motif d'intérêt général

La personne publique peut résilier à tout moment le présent contrat pour motif d'intérêt général. Cette résiliation doit être dûment motivée. Le titulaire a droit à une indemnisation fixée à 4 % HT de la valeur de la partie résiliée du marché augmentée du montant de la TVA selon le taux en vigueur au jour de la résiliation.

Le titulaire a droit au paiement des prestations réalisées mais non prescrites dès lors qu'il apporte la preuve qu'elles étaient indispensables à la réalisation des prestations effectivement réclamées et qu'elles n'avaient pas fait l'objet d'une opposition expresse de la personne publique.

Article 14 Présentation et remise des offres

Les candidats remettront

- une proposition financière détaillée
- une proposition technique comprenant au minimum les éléments suivants :
 1. plans
 2. vues 3 D

La date limite de réception des offres est fixée au :

28 octobre 2011 à 17 heures

Article 15 critères d'attribution

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectue au vu des critères suivants :

- le prix
- l'adaptation de l'offre au cahier des charges

Article 16 renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés à

Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques
Monsieur Jean-Marc Lutton
3, place de Fontenoy 75007 Paris

tél : 01 44 49 89 74

mail : Jean-Marc.Lutton@developpement-durable.gouv.fr